

Nantes, le 14 décembre 1994

N° 94.86- DEL/NT/HG/FB

Monsieur le Président du Conseil Général  
Direction Générale des Services Départementaux

44036 NANTES CEDEX 01

*A l'attention de la Direction des Infrastructures  
Routières et Maritimes*

Objet : Votre demande d'avis en date du 14 novembre 1994

P.L. : copie de l'avis du 6 octobre 1994.

Monsieur le Directeur,

Votre demande d'avis sur le réaménagement du port du Collet a retenu toute notre attention. L'ensemble de ce dossier a déjà été examiné par IFREMER à la demande de la Préfecture de Loire-Atlantique (Bureau de la Protection de l'Environnement) et de la Direction Régionale des Affaires Maritimes. Il a fait l'objet d'un avis envoyé conjointement en date du 6 octobre 1994, que nous vous faisons parvenir en copie.

Nous renouvelons notre avis très favorable sur le nouveau lieu d'implantation des vannages du Collet et de Millac, en insistant sur les précautions qu'il conviendra de prendre pour éviter que l'extension des activités portuaires n'augmente le risque de pollution des eaux (eaux dont la qualité est nécessaire pour les activités aquacoles).

Nous maintenons nos réserves sur le dimensionnement des ouvrages et les aménagements hydrauliques des étiers en amont, en fonction de l'argumentation développée dans notre avis du 6 octobre 1994.

Par rapport au dossier que vous nous avez communiqué, nous formulerons seulement deux remarques sur l'étude d'impact (dossier 5), qui n'auront pas d'incidence sur l'avis émis ci-dessus :

- 1) les chiffres et les commentaires portés en page 24 sur la conchyliculture sont à revoir. (1<sup>er</sup> paragraphe : 15 000 t d'huîtres, et non pas 1 500. La baie n'est pas au 2<sup>ème</sup> rang pour la production de moules. Les problèmes sanitaires n'ont pas été un frein à l'expansion ostréicole).

2) la carte "vocation et utilisation du littoral", tirée d'un document de travail de juin 1990 dans le cadre du SMVM, nous apparaît être un document qu'il convient d'actualiser. En effet, et **c'est très important de le souligner**, des documents ultérieurs, comme la "carte des vocations", réalisée par le SGAR-DRE en janvier 1993, présente de profondes modifications par rapport à ce document, avec en particulier la détermination de vastes zones :

- à vocation aquacole dominante,
- à vocation mixte agriculture-aquaculture,
- à vocation mixte agriculture-aquaculture extensives,

et ce, tout autour du secteur avoisinant le projet, alors que rien de tout cela n'apparaît dans le dossier proposé.

Espérant que ces quelques remarques pourront être prises en compte dans l'instruction de cet important dossier, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Laboratoire Côtier  
DEL Nantes

H. GROSSEL

Copie pour information :

- DEL/AA Brest
- D/CN
- RA Bouin
- DRAM Pays-de-la-Loire